


CFG BANK

NOTE RELATIVE AU PROGRAMME D'EMISSION DE CERTIFICATS DE DEPOT

| | |
|---|--------------------------|
| DATE DE LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME | MARS 2010 |
| DATE DE LA DERNIERE MISE A JOUR DU PROGRAMME | SEPTEMBRE 2019 |
| PLAFOND DU PROGRAMME (CD STANDARDS ET STRUCTURES /ATYPIQUES) | 5.000.000.000 MAD |
| DONT PLAFOND DU PROGRAMME DE CD STRUCTURES / ATYPIQUES) | 1.000.000.000 MAD |

| Organisme conseil | Organisme chargé du placement |
|---|--|
|  CFG BANK CORPORATE FINANCE |  CFG BANK |

Enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC prise en application de l'article 18 du Dahir n° 1-95-3 du 24 Chaâbane 1415 (26 janvier 1995) portant promulgation de la loi n° 35-94 relative à certains titres de créances négociables, La présente note porte sur le programme d'émission de CD par CFG Bank.

La présente note, enregistrée par l'AMMC en date du 28 juillet 2020 sous la référence EN/EM/011/2020 ne constitue qu'une partie du dossier d'information relatif au programme. Elle est complétée par un document de référence qui doit être mis à jour annuellement.

En cas de changement des caractéristiques du programme d'émission, la présente note doit faire l'objet d'une mise à jour. Les investisseurs potentiels devront s'assurer de disposer de la dernière mise à jour de la présente note.

Le dossier d'information est composé de la présente note ainsi que du document de référence enregistré par l'AMMC en date du 28 juillet 2020 sous la référence EM/EN/010/2020

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| ABREVIATIONS ET DEFINITIONS..... | 3 |
| AVERTISSEMENT | 5 |
| PARTIE I ATTESTATIONS ET COORDONNEES..... | 6 |
| I. Le Président du Conseil d'Administration..... | 7 |
| II. L'Organisme conseil..... | 8 |
| III. Le conseil juridique | 9 |
| III. Le responsable de l'information et de la communication financière | 10 |
| PARTIE II CADRE DE L'OPERATION..... | 11 |
| I. Cadre de l'opération..... | 12 |
| II. Investisseurs visés par le programme | 133 |
| III. Caractéristiques du programme | 144 |
| IV. Caractéristiques des titres à émettre..... | 14 |
| V. Déroulement des émissions dans le cadre du programme d'émission..... | 19 |
| VI. Facteurs de risque | 24 |
| VII. Modèle du bulletin de souscription..... | 25 |

ABREVIATIONS

| | |
|-----------------|--|
| AMMC | Autorité Marocaine du Marché des Capitaux |
| CD | Certificats de Dépôt |
| CFM | Casablanca Finance Markets |
| DH / MAD | Dirham du Royaume du Maroc |
| FCP | Fonds Commun de Placement |
| OPCVM | Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières |
| SICAV | Société d'Investissement à Capital Variable |
| TCN | Titres de Créances Négociables |
| TMP | Taux Moyen Pondéré |
| TVA | Taxe sur la Valeur Ajoutée |

DEFINITIONS

| | |
|---|---|
| Emetteur / Société | Fait référence à CFG Bank |
| Opération | Emissions relatives au programme d'émission de certificats de dépôt objet de la présente note |
| Certificat de Dépôt Standards | Titres de créance négociables émis par les établissements de crédits, dont les modalités de rémunération sont définies à la souscription du Certificat de Dépôt en fonction de sa durée. Ils peuvent être à taux fixe, révisable ou variable ayant comme référence les taux des Bons du Trésor, le TMP, une moyenne de TMP ou toute autre référence de taux d'intérêt sur le marché marocain. |
| Certificat de dépôt Structurés ou atypique | Titres de créance négociables émis par les établissements de crédits, dont la valeur dépend de l'évolution d'un ou plusieurs sous-jacents (actions, indices, devises, matières premières, taux, fonds, crédit, inflation, etc.). Les modalités de calcul de leur valeur sont définies à la souscription du Certificat de Dépôt. |

AVERTISSEMENT

L'enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme d'émission de TCN.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité du programme d'émission de TCN ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. L'enregistrement de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés.

Le présent programme ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à ce type d'opérations.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

L'organisme placeur ne proposera les instruments financiers objet du présent programme qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC ni l'organisme conseil n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par l'organisme placeur.

PARTIE I ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Identité

| | |
|-----------------------------|---------------------------------------|
| Raison sociale | CFG Bank |
| Représentant légal | Adil Douiri |
| Fonction | Président du Conseil d'Administration |
| Adresse | 5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca |
| Numéro de téléphone | +212 5 22 48 83 01 |
| Numéro de fax | +212 5 22 98 39 89 |
| Adresse électronique | a.douiri@cfgbank.com |

Attestation

Objet : Programme de certificats de dépôt de CFG Bank

Le Président du Conseil d'Administration atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans la présente note relative au programme d'émission de certificats de dépôt par CFG Bank.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que la présente note comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres à émettre dans le cadre du programme précité. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Adil Douiri
CFG Bank
Président du Conseil d'Administration

II. L'ORGANISME CONSEIL

Identité

| | |
|-----------------------------|------------------------------------|
| Raison sociale | CFG Finance |
| Représentant légal | Mohamed Benhaddou |
| Fonction | Gérant |
| Adresse | 5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca |
| Numéro de téléphone | +212 5 22 92 27 50 |
| Numéro de fax | +212 5 22 23 66 88 |
| Adresse électronique | m.benhaddou@cfgbank.com |

Attestation

Objet : Programme de certificats de dépôt de CFG Bank

La présente note a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du dossier d'information relatif au programme d'émission de certificats de dépôt par CFG Bank.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient et de leur pertinence au regard du programme précité. Ces diligences ont notamment concerné l'analyse des documents juridiques et de l'environnement économique de CFG Bank.

Le contenu de cette note a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- Les requêtes d'informations et d'éléments de compréhension auprès de la Direction Générale de CFG Bank. ;
- les procès-verbaux des organes de direction et des assemblées d'actionnaires de CFG Bank S.A. tenues durant les exercices 2017, 2018, 2019 et de l'exercice en cours jusqu'à la date d'enregistrement de la note relative programme des certificats de dépôt.

A notre connaissance, la présente note contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres proposés dans le cadre du programme d'émission. Elle ne comporte pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Par ailleurs, nous déclarons que CFG Finance qui agit en qualité d'organisme conseil pour la présente Opération est filiale à 100% de CFG Bank. Compte tenu de ce qui précède, nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Mohamed Benhaddou
CFG Finance
Gérant

III. LE CONSEIL JURIDIQUE

Identité

| | |
|-----------------------------|---|
| Raison sociale | DLA Piper Casablanca S.A.R.L |
| Représentant légal | M. Christophe BACHELET |
| Fonction | Gérant |
| Adresse | Marina Business Center, Tour Cristal 3, 2ème étage, 20000 Casablanca |
| Numéro de téléphone | +212 5 20 42 78 29 |
| Numéro de fax | +212 5 20 42 78 28 |
| Adresse électronique | Christophe.bachelet@dlapiper.com |

Attestation

Objet : Programme de certificats de dépôt de CFG Bank

Je soussigné, Christophe Bachelet gérant de la société DLA Piper Casablanca SARL, atteste par la présente que le programme d'émission de certificats de dépôt, objet de la présente note est conforme aux dispositions statutaires de CFG Bank et à la législation marocaine en vigueur.

DLA Piper Casablanca S.A.R.L

**Christophe Bachelet
Gérant**

IV. LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE

Pour toute information et/ou communication financière, prière de contacter :

Identité

| | |
|-----------------------------|--|
| Raison sociale | CFG Bank |
| Responsable | Salim Rais |
| Fonction | Directeur Exécutif Affaires Financières et Contrôle de Gestion |
| Adresse | 5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca |
| Numéro de téléphone | +212 5 22 48 83 95 |
| Numéro de fax | +212 5 22 98 39 89 |
| Adresse électronique | s.rais@cfgbank.com |

PARTIE II CADRE DE L'OPERATION

I. CADRE DE L'OPERATION

I.1. CADRE GENERAL

Conformément aux dispositions du Dahir N°1-95-3 du 24 Chaabane 1415 (26 janvier 1995) portant promulgation de la loi n°35-94 relative à certains titres de créances négociables telle que modifiée et complétée par la loi 33-06 relative à la titrisation des actifs (la **Loi**) et de l'Arrêté du Ministre des Finances et des Investissements Extérieurs N° 2560-95 du 9 octobre 1995 relatif à certains titres de créances négociables, la société CFG Bank S.A. émet dans le public, des certificats de dépôt en représentation d'un droit de créance pour des maturités comprises entre 10 jours et 7 ans.

Le 31 mars 2010, le conseil d'administration de Casablanca Finance Markets (CFM), anciennement filiale de CFG Group (actuellement CFG Bank), a autorisé la mise en place d'un programme de certificats de dépôt d'un plafond de trois cents millions de dirhams (300.000.000 MAD).

CFG Group a ensuite été agréée en qualité de banque par décision du Wali de Bank Al Maghrib n°35 du 25 avril 2012.

En date du 1^{er} décembre 2012, CFM a fait l'objet d'une fusion-absorption par sa maison-mère CFG Group. Suite à cette opération de fusion, l'intégralité des passifs de CFM, et en particulier l'encours de certificats de dépôt émis, a été transféré à CFG Group.

Dans ce cadre, le conseil d'administration de CFG Group réuni le 11 décembre 2012, a autorisé l'émission de certificats de dépôt pour un plafond de huit cents millions de dirhams (800.000.000 MAD).

Depuis le second semestre 2015, CFG Group a changé de dénomination sociale, dans le cadre du lancement de son activité bancaire pour s'appeler CFG Bank, conformément aux délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires réunie en date du 2 septembre 2015.

Afin d'accompagner le développement de son activité bancaire, le conseil d'administration de CFG Bank a autorisé en date du 13 septembre 2018 et du 14 mars 2019 deux augmentations successives du plafond du programme d'émission de certificats de dépôt le passant respectivement de huit cents millions de dirhams (800.000.000 MAD) à deux milliards de dirhams (2.000.000.000 MAD) puis de deux milliards de dirhams (2.000.000.000 MAD) à cinq milliards de dirhams (5.000.000.000 MAD) .

En application de l'article 17 de la Loi, et tant que les certificats de dépôt sont en circulation, le dossier d'information fera l'objet de mises à jour annuelles dans un délai de quarante-cinq (45) jours après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires statuant sur les comptes du dernier exercice.

Toutefois, des mises à jour occasionnelles pourront intervenir en cas de modification relative au plafond de l'encours des titres émis ou tout événement susceptible d'avoir une incidence sur l'évolution des cours des titres ou sur la bonne fin du programme d'émission.

La présente note constitue la mise à jour annuelle relative au programme d'émission de certificats de dépôt de CFG Bank au titre de l'exercice 2019.

Dans le cadre de son programme, CFG Bank émet des certificats de dépôt fournissant une rémunération à taux fixe ou à taux révisable, conformément à l'article 9 de la Loi qui dispose que : « *les titres de créances négociables dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an doivent avoir un taux de rémunération fixe, ceux dont la durée initiale est supérieure à un an peuvent avoir une*

rémunération fixe ou révisable. La révision du taux de rémunération à la date anniversaire de l'émission s'effectue en application de dispositions librement convenues entre les parties ».

Les certificats de dépôt émis par CFG Bank peuvent être :

- des CD standards (plafonnés à 5 milliards de dirhams) à taux fixe ou révisable ayant comme référence les Bons du Trésor, le TMP, une moyenne de TMP ou toute autre référence de taux d'intérêts marocain ;
- des CD structurés ou atypiques (inclus dans la limite des 5 milliards de dirhams et plafonnés à hauteur d'un milliard de dirhams) dont la valeur (capital et intérêts) est indexée sur l'évolution d'un ou plusieurs sous-jacents (actions, indices, devises, matières premières, taux, fonds, crédit, inflation, etc.).

CFG Bank établit un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments d'information prévus par la circulaire 03-19 de l'AMMC du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières. Ledit document est mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription. Lorsque l'émission porte sur des certificats de dépôt structurés ou atypiques, ledit document est transmis à l'AMMC au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date de début la période de souscription et publié sur le site internet de CFG Bank.

CFG Bank peut se couvrir sur les marchés nationaux et/ou internationaux par l'achat et/ou la vente de produits cash comme des actions, obligations, fonds, devises etc. et/ou des produits dérivés comme les options, futures, forwards, swaps etc. ou tout autre produit autorisé, conformément à la décision du Gouverneur de Bank Al-Maghrib D.N°01/W/18 relative aux modalités d'application du régime de change du 12 janvier 2018, à la lettre circulaire LC/BKAM/2018/2 de Bank Al Maghrib du 12 janvier 2018 et à la réglementation marocaine des changes en vigueur.

I.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le présent programme permet à CFG Bank de répondre aux objectifs suivants :

- Diversifier ses sources de financements, et ce afin de réduire sa dépendance vis-à-vis du marché interbancaire et du marché des repo ;
- Diversifier les maturités de financement, notamment sur le moyen terme, afin de mieux gérer l'exposition de CFG Bank à un risque de taux et de liquidité du fait d'un décalage de maturité entre ses emplois et ses ressources ;
- Proposer aux investisseurs des solutions alternatives de placements à travers des certificats de dépôt structurés ou atypiques, dont la valeur est indexée à l'évolution d'un ou plusieurs sous-jacents.

II. INVESTISSEURS VISES PAR LE PROGRAMME

La souscription se fait en numéraire et s'adresse à toute personne physique ou morale résidente ou non résidente de nationalité marocaine ou étrangère.

Les certificats de dépôt seront librement négociables de gré à gré par tout type d'investisseurs y compris ceux qui ne seraient pas sollicités dans le cadre de la souscription initiale. Lorsqu'une émission porte sur des Certificats de dépôt structurés ou atypiques destinés aux personnes physiques, (i) la banque s'engage à rembourser à l'échéance au moins 80% du capital desdits Certificats de dépôt

structurés ou atypiques et (ii) le montant investi par chaque personne physique devra être strictement supérieur à 200.000,00 dirhams tant sur le marché primaire que secondaire.

III. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

Le conseil d'administration de CFG Bank tenu le 14 mars 2019 a décidé l'augmentation du plafond du programme d'émission de certificats de dépôt de deux milliards de dirhams (2.000.000.000 MAD) à cinq milliards de dirhams (5.000.000.000 MAD).

IV. CARACTERISTIQUES DES TITRES A EMETTRE

IV.1. CARACTERISTIQUES DES CERTIFICATS DE DEPOT STANDARDS

En application de la circulaire de l'AMMC n°03-19 relative aux opérations et informations financières du 20 février 2019 et avant chaque émission, CFG Bank établit un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments d'information prévus par la circulaire précitée. Ledit document doit être mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription.

| | |
|---|--|
| Nature des titres | Certificats de dépôt |
| Plafond du programme | 5 000 000 000 MAD |
| Emetteur | CFG Bank |
| Valeur nominale unitaire | 100 000 MAD |
| Nombre maximum de titres à émettre | 50 000 |
| Forme juridique | Titres de créances aux porteurs dématérialisés par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admis aux opérations de Maroclear |
| Date de jouissance | A la date de règlement-livraison |
| Maturité | De 10 jours à 7 ans |
| Taux facial | Le taux d'intérêt sera fixe pour les maturités inférieures ou égales à un an ; Le taux d'intérêt sera fixe ou révisable pour les maturités supérieures à un an ; Dans les deux cas, les taux d'intérêt seront fixés à chaque émission en fonction des conditions du marché, précisées au niveau du bulletin de souscription et de la note d'émission. |
| Mode de calcul | Le mode de calcul du taux facial est indexé aux taux des Bons du Trésor, au TMP, à une moyenne de TMP ou toute autre référence de taux d'intérêt sur le marché marocain CFG Bank met à la disposition des investisseurs avant chaque émission un document détaillant les caractéristiques de l'émission précisant le mode de calcul des intérêts. |
| Période de souscription | À tout moment |
| Mode de rémunération | Intérêts précomptés ou post comptés. Seuls les titres qui ont une durée initiale inférieure ou égale à un an peuvent donner lieu à des intérêts précomptés. Pour ceux qui ont une durée initiale supérieure à un an, les intérêts sont payables annuellement à la date d'anniversaire de la date de jouissance et à l'échéance. Lorsque le taux est révisable, la révision se fait à la date anniversaire de l'émission et s'effectue en application des dispositions librement convenues entre les parties propres à chaque émission. |

| | |
|-----------------------------------|---|
| Prime de risque | La prime de risque est déterminée préalablement à chaque nouvelle émission |
| Remboursement du principal | <i>In fine</i> , soit à l'échéance du certificat de dépôt |
| Paiement des intérêts | Les intérêts des certificats de dépôt à moins d'un an sont servis sur la base du nombre de jours exacts / 360 et sur une base réel/réel pour les certificats de dépôt à plus d'un an. Les intérêts sont payables : <ul style="list-style-type: none"> à l'échéance pour les maturités inférieures ou égales à un an ; annuellement à la date anniversaire de la date de jouissance pour les maturités supérieures à un an. |
| Garantie | Les CD, objets du présent programme d'émission, ne font l'objet d'aucune garantie. |
| Remboursement anticipé | Les certificats de dépôt, objet du présent programme d'émission, ne peuvent être remboursés par anticipation sauf autorisation exceptionnelle donnée par Bank Al Maghrib après accord des parties. Cette autorisation ne peut être accordée que si les détenteurs de ces titres connaissent des difficultés financières de nature à entraîner une cessation des paiements. |
| Rachat des titres | Les certificats de dépôt ne peuvent être rachetés par CFG Bank qu'à concurrence de 20% de l'encours des titres émis. |
| Négociabilité des titres | Librement négociable sur le marché de gré à gré |
| Rang des créances | Les certificats de dépôts émis par CFG Bank viennent au même rang entre eux et au même rang de toute autre dette de CFG Bank présente ou future non assorties de sureté à durée déterminée. |
| Notation | Ces titres ne font l'objet d'aucune notation |
| Clauses d'assimilation | Les certificats de dépôt émis dans le cadre de ce programme ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure. |
| Clause de renonciation | CFG Bank se réserve le droit d'annuler l'émission des certificats de dépôt pour quelle que raison que ce soit. En particulier, l'émission des certificats de dépôt dépend, notamment, de la réception par CFG Bank d'un montant minimum de souscriptions à l'issue de la période de souscription. Si cette condition n'est pas remplie, CFG Bank peut annuler l'émission des certificats de dépôt à la fin de la période de souscription. Pour la bonne compréhension, si une demande devait avoir été effectuée par un investisseur potentiel et que CFG Bank devait faire application d'un tel droit, un tel investisseur potentiel ne pourra faire valoir son droit à souscrire ou à acquérir les certificats de dépôt d'une autre façon. CFG Bank s'engage à informer les investisseurs potentiels dans le cadre du document mis à leurs dispositions préalablement à l'ouverture de la période de souscription, en précisant les paramètres pouvant conduire à l'annulation de l'émission. Les investisseurs seront informés de l'annulation éventuelle de l'émission au lendemain du traitement des ordres ou au plus tard dans les deux (2) jours ouvrés suivant le traitement des ordres. |
| Juridiction Compétente | Tribunal de Commerce de Casablanca |

IV.2. CARACTERISTIQUES DES CERTIFICATS DE DEPOT STRUCTURES/ATYPIQUES

En application de la circulaire de l'AMMC n°03-19 relative aux opérations et informations financières du 20 février 2019 et avant chaque émission, CFG Bank établit un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments d'information prévus par la circulaire précitée. Ledit document doit être mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription et transmis à l'AMMC au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date de début la période de souscription et publié sur le site internet de CFG Bank.

Lorsqu'une émission porte sur des Certificats de dépôt structurés ou atypiques destinés aux personnes physiques, (i) la banque s'engage à rembourser à l'échéance au moins 80% du capital desdits Certificats de dépôt structurés ou atypiques et (ii) le montant investi par chaque personne physique devra être strictement supérieur à 200.000,00 dirhams tant sur le marché primaire que secondaire.

Aussi, les teneurs de comptes ne doivent en aucun cas accepter des instructions de règlement livraison des CD structurés et/ou atypiques destinés aux personnes physiques, objet de la présente note de programme d'émission, que pour des montants strictement supérieurs à 200.000, 00 dirhams tant sur le marché primaire que secondaire.

| | |
|---|--|
| Nature des titres | Certificats de dépôt |
| Forme juridique | Titres de créances aux porteurs dématérialisés par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admis aux opérations de Maroclear |
| Maturité | De 10 jours à 7 ans |
| Valeur nominale unitaire | 100 000 MAD |
| Plafond du programme d'émission | 1 000 000 000 MAD (inclus dans la limite du plafond de 5 milliards des CD standards). |
| Nombre maximum de titres à émettre | 10 000 |
| Période de souscription | À tout moment |
| Jouissance des titres | A la date de règlement |
| Mode de rémunération | Intérêts précomptés ou post comptés. Seuls les titres qui ont une durée initiale inférieure ou égale à un an peuvent donner lieu à des intérêts précomptés. Pour ceux qui ont une durée initiale supérieure à un an, les intérêts sont payables annuellement à la date d'anniversaire et à l'échéance. Lorsque le taux est révisable, la révision se fait à la date anniversaire de l'émission et s'effectue en application de dispositions librement convenues entre les parties. |
| Actifs sous-jacents | Actions, indices, devises, matières premières, taux, fonds, crédit, inflation, etc. |
| Mode de calcul | Le mode de calcul de la valeur du CD (remboursement du capital et du taux facial) est indexé sur l'évolution d'un ou plusieurs sous-jacents (actions, indices, devises, matières premières, taux, fonds, crédit, inflation, etc.). CFG Bank met à la disposition des investisseurs avant chaque émission un |

| | |
|---|--|
| | document détaillant les caractéristiques de l'émission précisant le mode de calcul de la valeur des CD. |
| Dates de calcul de la rémunération | Les dates de calcul de la rémunération seront déterminées selon les caractéristiques des CD structurés/atypiques à émettre |
| Prime ou décote applicable par rapport au rendement du sous-jacent | A déterminer selon le mode de calcul qui sera mis à la disposition des investisseurs avant chaque émission dans un document détaillant les caractéristiques de l'émission |
| Agent de calcul | CFG Bank |
| modalités de communication des taux de rémunération | Par tout moyen de communication (email, fax, courrier, etc.) |
| Remboursement du principal | Total ou partiel <i>in fine</i> , soit à l'échéance du certificat de dépôt |
| Remboursement anticipé | Les certificats de dépôt, objet du présent programme d'émission, ne peuvent être remboursés par anticipation sauf autorisation exceptionnelle donnée par Bank Al Maghrib après accord des parties. Cette autorisation ne peut être accordée que si les détenteurs de ces titres connaissent des difficultés financières de nature à entraîner une cessation des paiements. |
| Rachat des titres | Les certificats de dépôt ne peuvent être rachetés par CFG Bank qu'à concurrence de 20% de l'encours des titres émis. |
| Rang de la créance | Les Certificats de Dépôts émis par CFG Bank viennent au même rang entre eux et au même rang de toute autre dette de CFG Bank présente ou future non assorties de sureté à durée déterminée. |
| Négociabilité | Librement négociable sur le marché de gré à gré. Pour les personnes physiques, les montants minimums par transaction doivent être strictement supérieurs à 200.000 dirhams. |
| Liquidité des titres | CFG Bank s'engage dans des conditions normales de marché à fournir des prix indicatifs pendant la durée de vie du produit à l'achat pour son propre compte et ce dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. |
| Garantie | Les CD, objets du présent programme d'émission, ne font l'objet d'aucune garantie. |
| Notation | Ces titres ne font l'objet d'aucune notation |
| Clauses d'assimilation | Les certificats de dépôt émis dans le cadre de ce programme ne font l'objet d'aucune assimilation aux titres d'une émission antérieure. |
| Clause de renonciation | CFG Bank se réserve le droit d'annuler l'émission des certificats de dépôt pour quelle que raison que ce soit. En particulier, l'émission des certificats de dépôt dépend, notamment, de la réception par CFG Bank d'un montant minimum de souscriptions à l'issue de la période de souscription. Si cette condition n'est pas remplie, CFG Bank peut annuler l'émission des certificats de dépôt à la fin de la période de souscription. Pour la bonne compréhension, si une demande devait avoir été effectuée par un investisseur potentiel et que CFG Bank devait faire application d'un tel droit, un tel investisseur potentiel ne pourra faire valoir son droit à souscrire ou à acquérir les certificats de dépôt d'une autre façon. CFG Bank s'engage à informer les investisseurs potentiels dans le cadre du document mis à leurs dispositions préalablement à l'ouverture de la période de souscription, en précisant les paramètres pouvant conduire à l'annulation de l'émission. Les investisseurs seront informés de l'annulation éventuelle de |

l'émission au lendemain du traitement des ordres ou au plus tard dans les deux (2) jours ouvrés suivant le traitement des ordres.

Juridiction compétente Tribunal de Commerce de Casablanca

IV.3. EXEMPLE DE CERTIFICAT DE DEPÔT STRUCTURE OU ATYPIQUE

| | |
|---|---|
| Forme juridique | Certificats de dépôt |
| Emetteur et Agent de calcul | CFG Bank |
| Montant de l'émission | 50 000 000 MAD |
| Nombre de titres à émettre | 500 titres |
| Valeur nominale et devise | 100 000 MAD |
| Capital Investi | Le Capital Investi est égal à la Valeur Nominale multipliée par le nombre de certificats souscrits |
| Prix d'Emission | 100% de la Valeur Nominale |
| Sous-jacent | L'indice Euro Stoxx 50 Code Thomson Reuters : .STOXX50E Code Bloomberg : SX5E Index |
| Période de souscription | Du 10/03/2020 au 11/03/2020 |
| Date de jouissance | 16/03/2020 |
| Date d'échéance | 16/03/2022 |
| Dates de Constatations | Date de Constatation initiale : 11/03/2020 Date de Constatation finale : 11/03/2022 |
| Dates de paiements des coupons | Date de paiement du 1 ^{er} coupon : 16/03/2021 Date de paiements du 2 ^{ème} coupon : 16/03/2022 |
| Taux facial | Le taux de rémunération du certificat de dépôt est déterminé comme suit : Taux du 1 ^{er} coupon, noté C1%: C1% = 0,01% Taux du 2 ^{ème} coupon, noté C2% - Si $0\% < \text{Perf}(\text{Indice})$ Alors $C2\% = 200\% \text{ Perf}(\text{Indice})$ - Si $\text{Perf}(\text{Indice}) \leq 0\%$ Alors $C2\% = \text{Max}(\text{Perf}(\text{Indice}), -10\%)$ Avec $\text{Perf}(\text{Indice}) = \frac{COURS_{Final} - COURS_{Initial}}{COURS_{Initial}}$ |
| Modalité de calcul de la Valeur de remboursement du Certificat | A la Date de Constatation Finale, la Valeur du certificat est calculée comme suit : Valeur Nominale x (100% + C2%) |
| Cours Initial | Cours de clôture du sous-jacent à la Date de Constatation Initiale |
| Cours Final | Cours de clôture du sous-jacent à la Date de Constatation Finale |
| Remboursement du principal | Total ou partiel, <i>in fine</i> , soit à l'échéance du certificat de dépôt |
| Garantie | Aucune. |
| Remboursement anticipé | Les certificats de dépôt ne peuvent être remboursés par anticipation sauf autorisation exceptionnelle donnée par Bank Al Maghrib après accord des parties. Cette autorisation ne peut être accordée que si les détenteurs de ces titres |

| | |
|---------------------------------|---|
| | connaissent des difficultés financières de nature à entraîner une cessation des paiements. |
| Rachat des titres | Les certificats de dépôt ne peuvent être rachetés par CFG Bank qu'à concurrence de 20% de l'encours des titres émis. La valeur de rachat est librement convenue entre CFG Bank et les investisseurs |
| Négociabilité des titres | Librement négociable sur le marché de gré à gré |
| Rang des créances | Il n'existe aucune subordination des certificats de dépôt de la présente émission par rapport aux autres dettes de CFG Bank |
| Conditions de liquidité | CFG Bank s'engage dans des conditions normales de marché à fournir des prix indicatifs pendant la durée de vie du produit à l'achat pour son propre compte et ce dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. |
| Droit Applicable | Droit marocain |
| Juridiction Compétente | Tribunal de Commerce de Casablanca |

V. DEROULEMENT DES EMISSIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'EMISSION

V.1. SYNDICAT DE PLACEMENT ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Les intermédiaires financiers participant au programme d'émission de certificats de dépôt de CFG Bank sont présentés dans le tableau suivant :

| | |
|---|------------------------------------|
| Organisme conseil | CFG Finance |
| Organisme chargé du placement | CFG Bank |
| Organisme centralisateur chargé du service financier des titres | CFG Bank |
| Adresse des intermédiaires financiers | 5-7, rue Ibnou Toufail, Casablanca |
| Liens capitalistiques entre l'Emetteur et les intermédiaires participant à l'Opération | CFG Finance filiale de CFG Bank |

V.2. MODALITES DE SOUSCRIPTION

A chaque fois que CFG Bank manifesterait un besoin de financement et/ou souhaiterait proposer une alternative de placement aux investisseurs, il procéderait à l'ouverture de la période de souscription quatre (4) jours avant la date de jouissance des titres. Les investisseurs potentiels seront informés par tout moyen jugé utile (courrier, email, etc.). La date de jouissance des titres interviendra au moins un (1) jour après la date de clôture des souscriptions.

CFG Bank s'engage, avant chaque émission, à mettre à la disposition des investisseurs (préalablement à l'ouverture de la période de souscription) un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments figurant à l'article 1.60 de la circulaire de l'AMMC N°03.19 relative aux opérations et informations financières du 20 février 2019. Ledit document est mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription. Lorsque l'émission porte sur des certificats de dépôt structurés ou atypiques, ledit document est transmis à l'AMMC au moins cinq (5) jours ouvrés avant la date de début la période de souscription et publié sur le site internet de CFG Bank

Au cours de la période de souscription, les souscripteurs doivent s'adresser à l'organisme de placement afin de formuler une ou plusieurs demandes de souscriptions en spécifiant le nombre de titres demandés et le montant correspondant. Les souscriptions seront réalisées à l'aide de bulletins de souscriptions fermes et irrévocables, selon le modèle joint en annexe. Tout bulletin de souscription doit être signé du souscripteur ou de son mandataire et transmis à l'organisme chargé du placement.

Toutes les souscriptions se font en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres, et sont réalisées suivant les conditions suivantes :

- Les souscriptions pour le compte d'incapables majeurs et d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur, et sous réserve des dispositions légales en vigueur. CFG Bank est tenue d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur ou d'obtenir un justificatif pour l'incapable majeur et de le joindre au bulletin de souscription. En ce cas, les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur ou de l'incapable majeur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal.
- Les souscriptions pour le compte de tiers sont autorisées, sous réserve de la présentation par le souscripteur d'une procuration valide dûment signée et légalisée par son mandant. CFG Bank est tenu d'obtenir une copie de ladite procuration et de la joindre au bulletin de souscription. La procuration doit prévoir une stipulation expresse concernant la vente et l'achat des valeurs mobilières et doit être signée, légalisée et faire mention du numéro de compte titres et espèces dans lequel seront déposés les titres. Les titres souscrits doivent, en outre, se référer à un compte titres au nom de la tierce personne concernée, lequel ne peut être mouvementé que par la tierce personne, sauf existence d'une procuration. Il est à noter que l'ouverture d'un compte doit se faire en la présence de son titulaire selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur, la procuration pour souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte.
- Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandat, ou le mandat de gestion si celui-ci prévoit une disposition expresse en ce sens. Les sociétés de gestion sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent.
- Tout bulletin doit être signé par le souscripteur ou son mandataire et horodaté par l'organisme chargé du placement. CFG Bank doit s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Cette dernière déterminera librement les modalités de la garantie financière demandée aux souscripteurs qui peut être un dépôt en espèces, en titres, une caution.
- Les investisseurs peuvent effectuer un ou plusieurs ordres auprès de CFG Bank en spécifiant le nombre de titres et le montant. Les ordres sont cumulatifs. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que tous les ordres peuvent être satisfaits totalement ou partiellement en fonction de la

disponibilité des titres. Leur attention sera également attirée sur le fait que les émissions pourront prévoir des clauses de renonciation.

- Les ordres de souscriptions sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.
- Tous les ordres de souscription, ne respectant pas les conditions ci-dessus, seront frappés de nullité. A noter l'absence de plafond¹ par souscription.

L'Émetteur se réserve le droit d'annuler l'émission des certificats de dépôt pour quelle que raison que ce soit. En particulier, l'émission des certificats de dépôt dépend, notamment, de la réception par l'Émetteur d'un montant minimum de souscriptions avant la fin de la période de souscription. Si cette condition n'est pas remplie, l'Émetteur peut annuler l'émission des certificats de dépôt à la fin de la période de souscription. Pour la bonne compréhension, si une demande devait avoir été effectuée par un investisseur potentiel et que l'Émetteur devait faire application d'un tel droit, un tel investisseur potentiel ne pourra faire valoir son droit à souscrire ou à acquérir les certificats de dépôt d'une autre façon. CFG Bank s'engage à informer les investisseurs potentiels dans le cadre du document mis à leurs dispositions préalablement à l'ouverture de la période de souscription.

L'organisme chargé du placement doit s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories définies ci-dessous. À cet effet, il doit obtenir copie du document qui l'atteste et le joindre au bulletin de souscription dont un modèle est joint en annexe.

L'organisme chargé du placement doit s'assurer également que le représentant bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal soit au titre d'un mandat dont il bénéficie.

Le tableau ci-dessous présente les documents à joindre au bulletin de souscription pour chaque catégorie d'investisseurs visés dans le cadre du présent programme d'émission :

¹ Sous réserve des règles prudentielles et de la réglementation régissant chaque catégorie d'investisseur, ainsi que des plafonds autorisés pour chaque nature de CD.

| Catégorie | Documents à joindre |
|---|--|
| Associations | Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt de dossier |
| Enfants mineurs | Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant |
| Incapables majeurs | Justificatif légal valable |
| OPCVM de droit marocain | Photocopie de la décision d'agrément mentionnant l'objet qui fait apparaître l'appartenance à cette catégorie et en plus, pour les Fonds Communs de Placement (FCP), le numéro de certificat de dépôt au greffe du tribunal, pour les sociétés d'investissement à capital variable (SICAV), numéro du registre de commerce et le numéro de certificat de dépôt au greffe |
| Investisseurs qualifiés nationaux hors OPCVM | Photocopie du registre de commerce comprenant l'objet social faisant apparaître leur appartenance à cette catégorie |
| Personnes morales étrangères | Modèle des inscriptions au registre de commerce ou équivalent |
| Personnes morales marocaines (hors OPCVM) | Modèle des inscriptions au registre de commerce |
| Personnes physiques résidents marocains | Photocopie de la carte d'identité nationale |
| Personnes physiques résidents non marocains | Photocopie de la carte de résident |
| Ressortissants marocains | Photocopie de la carte d'identité nationale |
| Personnes physiques non-résidents non marocains | Photocopie des pages du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document |

Toutes souscriptions ne respectant pas les conditions d'identifications susmentionnées seront frappées de nullité.

V.3. MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES

Pendant la période de souscription, CFG Bank est tenue de recueillir quotidiennement l'état des souscriptions enregistrées pendant la journée. Aussi, CFG Bank devra dresser quotidiennement au plus tard à 17 heures, un état détaillé des souscriptions qu'il aura reçues.

En cas de non-souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être établi avec la mention «Néant». A la fin de la période de souscription, un état définitif des souscriptions reçues sera établi sous la responsabilité CFG Bank. Les modalités d'allocation des titres seront arrêtées au moins trois (3) jours avant l'ouverture de chaque période de souscription. Le document établi à l'occasion de l'émission doit détailler les modalités d'allocation propres à chaque émission.

A la fin de la période de souscription, l'allocation des souscriptions sera faite selon la méthode présentée ci-dessous, sous réserve que l'émission n'ait pas été annulée.

Les demandes exprimées seront servies jusqu'à ce que le plafond de l'émission soit atteint. Dans le cas où le nombre des certificats de dépôt demandés serait supérieur aux nombres de titres disponibles, l'allocation se fera au prorata, sur la base du taux d'allocation déterminé par la formule suivante :
Quantité offerte / Quantité demandée.

Si le nombre de titres à répartir n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués, par palier d'un titre par souscripteur, avec priorité aux demandes les plus fortes.

Les titres attribués à chaque souscripteur seront enregistrés dans un compte titre le jour du règlement/livraison.

V.4. MODALITES DE REGLEMENTS/LIVRAISON DES TITRES

V.4.1. MODALITES DE REGLEMENT LIVRAISON

Le règlement/livraison entre l'Emetteur et les souscripteurs interviendra dans le cadre de la filière gré à gré offerte par la plateforme Maroclear à la date de jouissance. CFG Bank se chargera de l'inscription en compte des certificats de dépôt émis. Les titres seront payables au comptant en un seul versement et inscrits au nom des souscripteurs à la date de jouissance. Le règlement portera sur les montants bruts des souscriptions.

V.4.2. DOMICILIATAIRE DE L'EMISSION

CFG Bank, désignée en tant que banque domiciliataire de l'Opération, sera représentée auprès du dépositaire central Maroclear, et sera chargée d'exécuter toutes les opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre du programme, objet de la présente note.

V.5. MODALITES D'INFORMATION DE L'AMMC

CFG Bank transmet à l'AMMC les résultats de l'émission (nature et nombre de titres émis, montants souscrits et alloués par type de d'investisseur, etc.) dans les sept (7) jours suivant sa réalisation.

VI. FACTEURS DE RISQUE

Tout investisseur peut être confronté au risque de voir la valeur de son investissement évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'Emetteur.

VI.1. RISQUE DE TAUX

L'investisseur est soumis au risque de taux lié aux évolutions des taux d'intérêt et pouvant entraîner une variation de la valeur des titres détenus.

VI.2. RISQUE DE DEFAULT

Les présents titres sont des titres de créances non assorties de garanties de remboursement. Ainsi, tout investisseur est soumis au risque de non remboursement en cas de défaut de l'Emetteur.

VI.3. RISQUE DE LIQUIDITE

Les souscripteurs aux CD émis par la Société peuvent être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché secondaire de la dette privée. En effet, dépendamment des conditions du marché (liquidité, évolution de la courbe des taux, etc.), la liquidité des CD objet de la présente note peut se trouver momentanément affectée.

VI.4. RISQUES LIES AUX CD STRUCTURES

Tout investissement dans les CD structurés ou atypiques, entraîne des risques spécifiques parmi lesquels :

- Les risques liés aux variations du ou des sous-jacents des certificats de dépôt ;
- Les risques de perte de tout ou partie des intérêts et de la valeur de l'investissement dans ces certificats de dépôt ;
- Les risques liés aux autres paramètres de marchés, tels que la volatilité, les taux d'intérêts marocains et/ou étrangers, le risque de crédit, la liquidité des sous-jacents, l'inflation, etc. ;
- Les risques liés aux perturbations de marchés qui peuvent entraîner une disparition du ou des sous-jacents des certificats de dépôt.

VII. MODELE DU BULLETIN DE SOUSCRIPTION

BULLETIN DE SOUSCRIPTION FERME ET IRREVOCABLE

CERTIFICATS DE DEPOT CFG BANK

Destinataire :

CFG Bank

N° Fax

[.....]

IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

Dénomination ou Raison sociale : [.....]

Nom et prénom [.....]

Date de naissance ou date d'immatriculation au registre de commerce : [.....]

Siège social : [.....]

Nom et prénom de(s) signataire(s)¹ : [.....]

Fonction de(s) signataires(s)¹ : [.....]

Adresse : [.....] Nationalité : [.....]

N° de compte : [.....] Teneur de compte : [.....]

Téléphone : [.....] Fax : [.....]

Code identité² : [.....] Qualité du souscripteur³ : [.....]

Numéro du compte titres : [.....] Numéro du compte espèces : [.....]

Nom du teneur de comptes : [.....] Mode de paiement : [.....]

CARACTERISTIQUES DU TITRE

| | |
|---|--|
| Emetteur | CFG Bank |
| Nature des titres | Certificats de dépôt |
| Valeur nominale | 100 000 dirhams |
| Plafond du programme | 5 000 000 000 dirhams (CD standards et structurés / atypiques) |
| Plafond du programme | 1 000 000 000 dirhams (CD structurés / atypiques, inclus dans la limite du plafond des CD standards) |
| Date d'émission | [.....] |
| Date d'échéance | [.....] |
| Date de jouissance | [.....] |
| Maturité | [.....] |
| Taux facial | [.....] |
| Commissions pour règlement ⁴ | [.....] |
| Commissions pour livraison | [.....] |
| TVA | [.....] |
| Paiement des intérêts | [.....] |
| Mode de rémunération | [.....] |
| Remboursement du principal | [.....] |
| Régime fiscal | [.....] |

Montant de l'émission [.....]

Forme Au porteur

Période de souscription [.....]

DEMANDE DE SOUSCRIPTION

Nombre de titres souhaités

Montant global

| Certificats de dépôt standards | Certificats de dépôt structurés ou atypiques |
|--|--|
| <p>Nous soussignés en qualité de souscripteur, souscrivons sous la forme d'un engagement ferme et irrévocable à l'émission des certificats de dépôt CFG Bank à hauteur des montants totaux cités ci-dessus. Nous autorisons par la présente, notre teneur de comptes ci-dessus désigné, à débiter notre compte, du montant correspondant aux certificats de dépôt qui nous seront attribués.</p> | <p>Nous soussignés en qualité de souscripteur, déclarons avoir pris connaissance de la documentation annexée au présent bulletin, relative aux certificats de dépôt, qui présente notamment le mécanisme de remboursement du certificat de dépôt, les avantages et inconvénients, les informations générales, les risques liés à cet investissement, ainsi que les termes et conditions de l'opération.</p> <p>Nous soussignés en qualité de souscripteur, souscrivons sous la forme d'un engagement ferme et irrévocable à l'émission des certificats de dépôt CFG Bank à hauteur des montants totaux cités ci-dessus. Nous autorisons par la présente, notre teneur de comptes ci-dessus désigné, à débiter notre compte, du montant correspondant aux certificats de dépôt qui nous seront attribués.</p> <p>Nous soussignés en qualité de souscripteur, reconnaissons avoir été informés des risques financiers et inconvénients liés à la souscription de ce certificat de dépôt, notamment que nous pouvons subir une perte de tout ou partie de la valeur de notre investissement et des intérêts relatifs à ce certificat de dépôt, et que la performance du certificat de dépôt peut être inférieure à celle d'un investissement dans un placement sans risque de même durée.</p> <p>Nous soussignés en qualité de souscripteur, déclarons par la présente accepter de manière inconditionnelle et sans réserve ces conditions.</p> |

Avertissement :

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instruments financiers comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le dossier d'information constitué de la note relative au programme d'émission des CD et du document de référence enregistrés par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentées ».

Signature du souscripteur

« précédé de la mention lu et approuvé »

¹ Si personne morale

² Code identité : Registre de Commerce pour les personnes morales, n° et date d'agrément pour les OPCVM, n° de la CIN pour les personnes physiques, passeport et carte de résident pour les étrangers,...

| | | |
|--------------------------------------|--|---|
| ³ Qualité du souscripteur | : Etablissement de crédit | A |
| | OPCVM | B |
| | Compagnie d'assurances ou caisse de retraite | C |
| | Fonds d'investissements fonds de pension | D |
| | Autres | E |
| ⁴ TVA applicable 10% | | |